

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020 A 19h (Salle Polyvalente – rue de Braunsbach)

\*\*\*\*\*

<u>Présents</u>: M. Eric MARTIN (Maire), M. Philippe PATEY, Mme Danielle BONNIN, M. Patrick PEYROUX, Mme Valérie POIGNANT, M. François NGUYEN LA, Mme Alexandra ROUCHER, M. Jean-Luc CHATRY (Adjoints), M. Bernard PIERRE-EUGENE (Conseiller Municipal Délégué), Mme Aurélie BERGER, Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, M. Serge COMPAORÉ, M. Christophe DELAVAULT, M. Jacques DESCHAMPS, Mme Nythia FOISNET, Mme Jocelyne JEAN (arrivée à 19 h 15), Mme Catherine LACROIX-KARIDA, Mme Séverine LAFLEUR, M. Julien MACOUIN, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. François MORISSET, Mme Florence SAINT-LYS et Mme Catherine SIMON (Conseillers Municipaux).

<u>Absents excusés donnant pouvoir</u>: M. Yannick QUINTARD donne pouvoir à M. Bernard PIERRE-EUGENE, M. Olivier BEULET donne pouvoir à Mme Séverine LAFLEUR, Mme Sandrine MORIN donne pouvoir à Mme Alexandra ROUCHER, M. Benoît COQUELET donne pouvoir à M. Patrick PEYROUX, Mme Jocelyne JEAN donne pouvoir à M. Serge COMPAORÉ (jusqu'à 19 H 15).

Secrétaire de séance : M. Julien MACOUIN

Assistent: Mme Sylvie LEGROS, Messieurs Eric EPRON et Mathias GIRAUD

Monsieur Eric MARTIN, Maire, souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux ainsi qu'au public. Il rappelle que cette séance du Conseil Municipal se tient exceptionnellement un vendredi, en raison de la convocation par décret, pour élire les délégués aux élections sénatoriales.

Monsieur Julien MACOUIN est désigné secrétaire de séance. Le secrétaire de séance vérifie que le quorum est atteint et vérifie la validité des procurations.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 16 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est immédiatement abordé.

Monsieur le Maire informe le Conseil des principales décisions prises dans le cadre des délégations prévues, conformément aux articles L-2122-22 et L-2122-23 et à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 :

- Décision du 8 juin 2020 : signature avec l'entreprise SOREGIES de Poitiers pour le renforcement du réseau basse tension et repose de 2 candélabres à la Bisquinerie, pour un montant de 3 021.65 € HT, soit 3 625.98 € TTC;
  - Ces travaux sont réalisés dans le cadre du programme d'enfouissement du réseau HTA. Les supports bétons qui soutiennent, à la fois le réseau électrique et les lanternes vont être déposés. Les lanternes seront réutilisées et placées sur des mats dédiés à l'éclairage public.
- Décision du 8 juin 2020 : signature avec l'entreprise SOREGIES de Poitiers pour l'extension du réseau d'éclairage public et la pose de 2 candélabres rue des Treilles, pour un montant de 9 001.81 € HT, soit 10 802.17 € TTC;
  - Résorption des « zones noires » (opération planifiée dans le programme pluriannuel d'investissement)

- Décision du 8 juin 2020 : signature avec l'entreprise SOREGIES de Poitiers pour l'extension du réseau d'éclairage public et la pose de 3 candélabres chemin du Bois Merlot, pour un montant de 10 672.70 € HT, soit 12 807.24 € TTC;
  - Résorption des « zones noires » (opération planifiée dans le programme pluriannuel d'investissement)
- Décision du 8 juin 2020 : signature avec l'entreprise RS TOITURES de Poitiers pour la réfection du cheneau au gymnase Emile Fradet, pour un montant de 2 769.50 € HT, soit 3 323.40 € TTC;
- Décision du 11 juin 2020 : signature avec l'entreprise LIONEL RENAULT de Saint-Maur (Indre) pour l'acquisition de 2 aspirateurs, pour un montant de 560.00 € HT, soit 672.00 € TTC ;
  - Achat d'aspirateurs en remplacement de matériels devenus obsolètes (services techniques et école élémentaire).
- Décision du 23 juin 2020 : signature avec l'entreprise SOREGIES de Poitiers pour le changement des luminaires au camping, pour un montant de 2 209.86 € HT, soit 2 651.83 € TTC;
   => 6 luminaires LED
  - Il s'agit de tous les luminaires extérieurs. Ils seront remplacés par les agents des services techniques.
- Décision du 24 juin 2020 : Virement de crédits n° 2 BP 2020 Commune de 1 000 € du chapitre
   022 Dépenses imprévues à l'article 6711 Intérêts moratoires et pénalités sur marché
   ⇒ versement de l'indemnité de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la gendarmerie :
   1 120.94 €
  - Le contrat de maîtrise d'œuvre a été résilié dans la mesure où la consistance des travaux a été modifiée. Des contraintes de performances énergétiques supplémentaires ont été ajoutées au programme initial, pour répondre notamment aux fiches CEE du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. Le logement situé au n°1 de la rue de Braunsbach a été également ajouté. Le montant estimatif des travaux est donc passé de 550 000 € HT à 990 000 € HT. Compte tenu de ces modifications importantes et dans le respect du Code de la Commande Publique, il a été nécessaire de résilier le contrat de maitrise d'œuvre et de relancer une consultation pour cette prestation.

Cette dépense concerne l'entreprise Escale architecture (Maître d'œuvre) relative à la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie. En réponse à une question de Mme Marie-Odile MATHIEU, M. le Maire précise que les logements de type T3 à T5 seront loués à des particuliers. Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD demande si un comparatif a été réalisé entre le coût de démolition et de réhabilitation. Monsieur le Maire indique que la municipalité a étudié cette possibilité mais qu'elle a finalement choisi de conserver le patrimoine municipal et de réhabiliter l'ensemble des bâtiments.

M. Bernard PIERRE-EUGENE précise que le logement situé à côté de l'école primaire fait partie du programme de réhabilitation.

Concernant l'éclairage publique, M. Jacques DESCHAMPS précise que SOREGIES subventionne ces aménagements et que les recettes associées n'apparaissent pas dans les coûts présentés.

M. Jean-Luc CHATRY précise qu'il était important d'intervenir rapidement sur la partie basse du chéneau du Gymnase Emile Fradet.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la décision prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence et l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19:

- Décision relative au versement anticipé des subventions 2020 sur la base des subventions attribuées en 2019 par délibération du 12 mars 2019 :

AS Vouillé 86	300 €
COCCV	600€
Foulées Vouglaisiennes	700€
Judo-Karaté Club Vouglaisien	1 600 €
Pétanque Vouglaisienne	450 €
Tennis Club Vouillé 86	900 €
TGVV (gymnastique)	520€
US Foot	3 000 €
Vespas Hand	1 000 €
Vouillé Volley Ball (dont école)	3 000 €
AAPPMA (Pêche)	300 €
ACCA (chasse)	300 €
ACCA (destruction de ragondins)	310 €
A l'Aube de l'Europe (association européenne à présidence	250 €
tournante)	250 €
A Tout bout de chant	250 €
Association d'ARTS (actions en matière de créativité)	1 000 €
Festi 86 (en raison de l'annulation de la manifestation, la subvention	1 000 €
va être reversée à la Commune)	1 000 €
Vouillé et son Histoire	2 000 €
Association Citoyenne Vouglaisienne (conférences sur la Santé)	600 €
Amicale du C.I.S. (Pompiers)	650 €
APE des écoles publiques	550 €
Association des Aînés de Vouillé 86	500 €
La P'tite Salade du Coin	100 €
Scouts Entente	400 €
UFGV AC	400 €
Comité de Jumelage (Espagne, Allemagne et Québec)	1 000 €
Comité de Village de Traversonne	500 €
Comité des fêtes	1 500 €
Prévention routière	50 €
Route Historique des Abbayes et Monuments du Haut Poitou	30 €

M. Jean-Luc CHATRY précise que 28 associations ont fait une demande sur un total de 57. Pour une partie d'entre elles, le besoin ne s'en fait pas sentir compte tenu des trésoreries suffisantes, pour l'autre partie la demande de subvention n'a pas été déposée pour l'instant. Les dossiers seront réétudiés au fil de l'eau par la Commission.

En réponse à une question de M. Julien MACOUIN, il précise que 5% des droits de place du marché sont reversés à l'association des commerçants non sédentaires.

M. Jean-Luc CHATRY rappelle que les comités animent la Commune dans leur domaine.

M. Jacques DESCHAMPS et M. Jean-Luc CHATRY indiquent que certaines associations s'inscrivent dans la démarche initiée par la Municipalité il y a quelques années, de ne pas solliciter de subvention lorsque leur trésorerie est largement positive. Une subvention peut être versée l'année suivante en fonction de l'évolution de la situation financière de l'association.

M. le Maire fait état de l'organisation d'une course cycliste « La Gentlemen » par le Comité d'Organisation des Courses Cyclistes de Vouillé et le Cyclo Sportif Club de Vouillé, le dimanche 27 septembre prochain.

# 1 - AFFAIRES GÉNÉRALES

Désignation des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales du dimanche
 27 septembre 2020

Vu le Code Electoral et notamment le titre III relatif à la désignation des délégués des Conseils Municipaux,

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, qui fixe la date de l'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux au vendredi 10 juillet 2020, et la date de l'élection des sénateurs de la Vienne au dimanche 27 septembre 2020,

Vu l'arrêté n° 2020-DCL/BER-371 de Madame la Préfète de la Vienne en date du 30 juin 2020, fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire pour l'élection des Sénateurs de la Vienne, le dimanche 27 septembre 2020,

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur INTA2015957J du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Monsieur le Maire rappelle que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2020.

Le collège électoral comprend (art. L 280 et R 130-1 du Code Electoral) :

- Les députés et les sénateurs
- Les conseillers régionaux de la section départementale correspondant au département
- Les conseillers départementaux
- Les délégués des conseils municipaux ou les suppléants de ces délégués (art. L 283 à L 293 et R 131 à R 147 du Code Electoral

Les désignations des conseils municipaux doivent avoir lieu impérativement le vendredi 10 juillet 2020.

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du Conseil Municipal résultant du dernier renouvellement général de mars 2020. Il est de 15 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants dans les conseils municipaux de 27 et de 29 membres.

La Commune de Vouillé doit donc désigner 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants. Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste, suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les conseillers municipaux ayant un autre mandat (conseiller départemental, conseiller régional ou député), ne peuvent pas être délégués des conseils municipaux dans lesquels ils siègent.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants, doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La déclaration de candidature doit contenir le titre de la liste présentée avec les noms, prénoms, domiciles, dates et lieux de naissance de chaque membre et l'ordre de présentation.

La ou les listes comprennent au maximum 15 délégués titulaires et au maximum 5 délégués suppléants. Elles sont à déposer auprès du Maire au plus tard à l'ouverture du scrutin.

Un bureau électoral (article R 133 du Code Electoral) est institué au début du scrutin. Il est présidé par le Maire ou à défaut dans l'ordre du tableau, par un adjoint ou un conseiller municipal. Il comprend en outre :

- les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau électoral est composé comme suit : Mme Dany BONNIN, M. Jean-Luc CHATRY, Mme Aurélie BERGER et Mme Catherine LACROIX-KARIDA.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste sans adjonction ni radiation de nom et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Tout bulletin ne répondant pas à ces prescriptions est nul.

M. Julien MACOUIN désigné secrétaire de séance, assure la rédaction du procès-verbal. Dès que le Président du bureau électoral a déclaré le scrutin clos, les votes sont dépouillés par les membres du bureau électoral, en présence des conseillers municipaux.

Le bureau électoral procède immédiatement au recensement des bulletins. Il détermine le nombre de suffrages exprimés, en déduisant du nombre total des bulletins, le nombre des bulletins blancs ou nuls.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les 15 premiers élus étant délégués titulaires et les 5 suivants étant suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Monsieur le Maire propose la candidature de la liste des conseillers municipaux intitulée « Vouillé, Vivre et Avancer », dans l'ordre de présentation aux élections municipales du 15 mars dernier, avec un décalage du fait que le conseiller départemental ne peut être élu au titre des représentants des conseils municipaux et de l'absence de Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD.

La liste est composée comme suit :

<u>Délégués titulaires</u>: Eric MARTIN, Danielle BONNIN, Patrick PEYROUX, Valérie POIGNANT, François NGUYEN LA, Sandrine MORIN, Philippe PATEY, Alexandra ROUCHER, Jean-luc CHATRY, Nythia FOISNET, Jacques DESCHAMPS, Séverine LAFLEUR, Serge COMPAORE, Jocelyne JEAN et Olivier BEULET.

<u>Délégués suppléants</u> : Marie-Odile MATHIEU, François MORISSET, Catherine LACROIX-KARIDA, Julien MACOUIN et Florence SAINT-LYS.

En réponse à une question de M. Serge COMPAORE, M. le Maire indique que les sénateurs actuels sont Messieurs Alain FOUCHE et Yves BOULOUX.

Il précise que les délégués devront impérativement aller voter le 27 septembre à Poitiers, sauf empêchement justifié, sous peine d'amende. Un covoiturage sera mis en place. M. le Maire sollicitera l'avis de la Préfecture pour savoir si les conseillers non-délégués pourront accompagner leurs collègues.

Les résultats, après vote au scrutin secret, sont :

- 27 votants
- 27 voix pour la liste « Vouillé, Vivre et Avancer »

# Sont désignés

<u>Délégués titulaires</u>: Eric MARTIN, Danielle BONNIN, Patrick PEYROUX, Valérie POIGNANT, François NGUYEN LA, Sandrine MORIN, Philippe PATEY, Alexandra ROUCHER, Jean-luc CHATRY, Nythia FOISNET, Jacques DESCHAMPS, Séverine LAFLEUR, Serge COMPAORE, Jocelyne JEAN et Olivier BEULET.

<u>Délégués suppléants</u> : Marie-Odile MATHIEU, François MORISSET, Catherine LACROIX-KARIDA, Julien MACOUIN et Florence SAINT-LYS.

• Proposition de commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires (commune de plus de 2 000 habitants). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Aussi il convient, à la suite des dernières élections municipales, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Général Départemental des Finances Publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal (trente-deux noms dans les communes de plus de 2000 habitants).

#### Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la Commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

# NOUVEAUTÉS 2020!

- Simplification : la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.
- Condition relative à l'inscription aux rôles: à compter de 2020, il appartient au Maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI));
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI);
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;

 formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R\*198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celleci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Monsieur le Maire propose de communiquer au Directeur Général Départemental des Finances Publiques, une liste composée comme suit :

- l'ensemble des conseillers municipaux (à l'exception du Maire qui est membre de droit), soit M. Philippe PATEY, Mme Danielle BONNIN, M. Patrick PEYROUX, Mme Valérie POIGNANT, M. François NGUYEN LA, Mme Alexandra ROUCHER, M. Jean-Luc CHATRY (Adjoints), M. Bernard PIERRE-EUGENE (Conseiller Municipal Délégué), Mme Aurélie BERGER, Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, M. Serge COMPAORÉ, M. Christophe DELAVAULT, M. Jacques DESCHAMPS, Mme Nythia FOISNET, Mme Jocelyne JEAN, Mme Catherine LACROIX-KARIDA, Mme Séverine LAFLEUR, M. Julien MACOUIN, Mme Marie-Odile MATHIEU, Mme Sandrine MORIN, M. François MORISSET, M. Yannick QUINTARD, Mme Florence SAINT-LYS et Mme Catherine SIMON (Conseillers Municipaux);
- Les personnes appelées à siéger en cas de démission d'un conseiller, soit Mme Sylvie LEGROS et M. Pierre BAZIN
- 4 personnes extérieures, soit Messieurs Alain JORDAN, Philippe BROTHIER, Anthony FRAUDEAU et Pierre MANCEAU, qui participent aux travaux de la CCID depuis 2014.

En réponse à une question de M. François MORISSET, M. le Maire indique que la liste définitive des commissaires retenus, devrait être communiquée par la DDFIP en septembre ou octobre, et qu'il en informera alors les membres du Conseil Municipal.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- > De proposer les 32 personnes telles que présentées ci-dessus pour siéger à la CCID,
- > D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.
- Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation, pour les communes dépassant 3.500 habitants.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- Les droits des élus (accès aux documents préparatoires, expression, information générale),
- L'organisation et le fonctionnement des commissions,
- Le fonctionnement des séances du Conseil Municipal

En réponse à une question de M. François MORISSET, M. le Maire précise que les élus membres du bureau d'une association, ne doivent pas prendre part au vote de la subvention qui concerne cette association.

M. Jacques DESCHAMPS indique que cette règle ne s'applique pas lorsque les conseillers sont membres de droit d'une association (ex. : Comité de jumelage, Centre Socioculturel...).

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- > D'approuver le règlement intérieur dans les conditions exposées,
- > D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 2 - FINANCES

• Subvention pour le Centre Communal d'Action Sociale

M. Patrick PEYROUX rappelle que la Commune de Vouillé apporte chaque année son soutien au CCAS pour mener des actions sociales, notamment en faveur des enfants, des personnes âgées et des personnes en difficulté.

Lors de sa réunion du mercredi 4 mars 2020, le CCAS a adopté son Budget Primitif pour l'année 2020, équilibré en dépenses et recettes à 20 114.35 €. Le CCAS sollicite le versement d'une subvention municipale de 16 000 €, identique à celle de 2019, afin d'équilibrer ce budget.

M. Jean-Luc CHATRY s'interroge sur une augmentation possible du nombre de personnes en difficulté compte-tenu de la crise sanitaire actuelle. Il pourrait être envisagé de dégager des financements complémentaires si la situation venait à l'imposer.

M. Patrick PEYROUX n'exclut pas l'éventualité de solliciter un financement complémentaire du budget principal en cas de besoin.

M. Patrick PEYROUX fait état de nombreux avis de coupure d'électricité de la part de Soregies, avec des impayés importants (une quinzaine sur les dernières factures). Il rappelle les échanges fréquents avec les services de Soregies, pour rechercher des solutions avec l'aide des assistantes sociales.

En réponse à une question de M. Jacques DESCHAMPS, M. le Maire et M. Patrick PEYROUX précisent que toutes ces personnes sont contactées par le CCAS, pour éviter les coupures.

M. Jacques DESCHAMPS insiste sur la prévention à engager en matière de précarité énergétique.

Mme Valérie POIGNANT rappelle que les coupures d'énergie n'étaient pas possibles pendant la période de l'état d'urgence.

M. François MORISSET s'interroge sur l'impact de la crise sanitaire liée au COVID 19 dans ces situations et sur une accélération possible des difficultés sociales, dans les mois à venir.

M. Philippe PATEY précise qu'Eaux de Vienne ne peut couper l'eau ni même diminuer le débit pour ses abonnés pour des raisons éthiques (l'eau est un bien commun) et réglementaires (loi BROTTES n° 2013-312 du 15 Avril 2013). En cas d'impayés, c'est le Trésor Public qui gère l'échelonnement des dettes.

M. Patrick PEYROUX indique que des tarifs sociaux peuvent être appliqués en fonction de l'avis des assistantes sociales.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder au CCAS une subvention de 16 000 € pour l'année 2020, conformément aux crédits inscrits au Budget 2020,
- > D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

# 3 - RESSOURCES HUMAINES

• Convention avec le Centre de Gestion de la Vienne pour la réalisation des dossiers de retraite CNRACL des agents

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 14 février 2020 autorisant le Président à proposer de nouvelles conventions de contrôle ou de réalisation aux collectivités et établissements publics affiliés pendant la durée de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts,

Considérant que le Centre de Gestion de la Vienne propose un accompagnement des employeurs territoriaux pour leurs dossiers CNRACL,

Mme Danielle BONNIN présente à l'assemblée les tarifs pour les prestations de réalisation des dossiers CNRACL fixés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne à compter du 01/01/2020 :

Mme Danielle BONNIN rappelle que le Centre de Gestion de la Vienne (CDG 86) exerce, au bénéfice de l'employeur territorial, une mission d'accompagnement des actifs et d'intervention, pour le compte de l'employeur territorial au titre de la CNRACL, sur les dossiers suivants qui sont adressés à la Caisse des Dépôts:

#### La confection totale des dossiers dématérialisés suivants :

- L'immatriculation de l'employeur
- L'affiliation
- Le dossier de demande de retraite :
  - Pension vieillesse « normale » et réversion
  - Pension départ anticipé (invalidité, carrière longue, catégorie active, fonctionnaire handicapé...)
  - Demande d'avis préalable
- La qualification de Compte Individuel Retraite (CIR)
- L'étude de retraite : droits acquis, estimation de pension
- La fiabilisation de Compte Individuel Retraite (CIR)
- Le droit à l'information : réalisation de la saisie des données dématérialisées (historiques de carrière et pré-liquidation) devant être transmises à la CNRACL

# Le contrôle des dossiers non dématérialisés suivants :

- La demande de régularisation de services
- La validation des services de non titulaire
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)

En outre, le Centre de Gestion de la Vienne propose un accompagnement à la correction des anomalies sur les déclarations individuelles.

#### Les tarifs sont les suivants :

Dossiers dématérialisés				
L'immatriculation de l'employeur				
L'affiliation				
Le dossier de demande de retraite :				
<ul> <li>Pension vieillesse « normale » et réversion</li> </ul>	48,00€			
<ul> <li>Pension départ anticipé hors invalidité (carrière longue, catégorie active, fonctionnaire handicapé)</li> </ul>	65,00 €			
Pension départ anticipé pour invalidité	80,00€			
Demande d'avis préalable	32,00€			
Qualification de CIR				
L'étude de retraite : droits acquis, estimation de pension				
La fiabilisation du Compte Individuel Retraite (CIR)				
Le droit à l'information : réalisation de la saisie des données dématérialisées (historiques de carrière et pré-liquidation) devant être transmises à la CNRACL				
Aide à la correction des anomalies sur déclarations individuelles				
Dossiers non dématérialisés				
La demande de régularisation de services	24,00€			
La validation des services de non titulaire				
Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)	48,00€			

En cas de modification des tarifs par le conseil d'administration du CDG86, pendant la durée de la présente convention, l'employeur territorial disposera d'un droit de résilier la convention.

Ladite convention est applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022, date d'expiration de la convention de partenariat conclue entre le CDG86 et la Caisse des Dépôts.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- > D'approuver la convention avec le Centre de Gestion de la Vienne pour la réalisation des dossiers de retraite CNRACL des agents.
- > D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

# 4 - VIE SCOLAIRE

• Subvention pour l'école privée (maternelle et primaire) « La Chaume - La Salle »

Mme Danielle BONNIN rappelle l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, répondant au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du Code de l'Education, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation est calculée de la façon suivante :

		Primaire	Maternelle
Forfait	de	22 750 €	28 800 €
fonctionnement		(350 € x 65 élèves)	(1 200 € x 24 élèves)
TOTAUX		51 550 €	

Elle rappelle que, compte tenu de la baisse des effectifs, le montant de la subvention 2020 est inférieur de plus de 10 000 € par rapport à l'année dernière (61 750 € versés en 2019)

La commune verse également un forfait de 36  $\epsilon$  par élève des classes primaires et maternelles, pour l'achat de fournitures qui sera réglé directement auprès des fournisseurs sur présentation de la facture, soit un montant total maximum de **3 204**  $\epsilon$  (89 élèves X 36  $\epsilon$ ), pour 3 816  $\epsilon$  en 2019 (106 élèves).

Il est précisé que le forfait a été calculé sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques pendant le temps scolaire. Le forfait en maternelle est plus élevé, compte tenu de la présence des ATSEM aux côtés des enfants. Ce forfait est plus important pour la participation de Frozes, compte tenu des investissements réalisés, notamment en matériel informatique.

En réponse à une question de M. François MORISSET, Mme Danielle BONNIN précise que ces financements sont attribués uniquement pour les enfants de la Commune et que les autres communes d'origine des enfants fréquentant l'établissement, sont sollicitées de la même façon.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 51 550 € à l'établissement scolaire « La Chaume
   La Salle » pour l'année 2020,
- De prendre en charge les fournitures scolaires de l'école privée maternelle et primaire de la Chaume à concurrence de 3 204 €,
- > D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention avec l'établissement scolaire « La Chaume La Salle » pour le versement des subventions et tout document relatif à ce dossier.
- Subventions aux coopératives scolaires des écoles publiques maternelle et élémentaire

Mme Danielle BONNIN rappelle que les dépenses scolaires sont désormais imputées sur le budget principal de la Commune, pour des raisons de simplification administrative. Elle fait état de la suppression en cours de la Caisse des Ecoles. Toutes les dépenses sont donc désormais payées sur le budget communal.

# Il s'agit de :

- Crédits pour les fournitures scolaires payées sur facture (36 € par enfant + forfait école de 2
   410 € pour l'Ecole du Petit Bois et 1 450 € pour l'Ecole La Clé des Champs),
- Subventions aux coopératives scolaires pour les projets pédagogiques et divers matériels.

Il est précisé que l'enveloppe des crédits destinés aux subventions, est répartie de la façon suivante :

- Ecole maternelle: 1570€
  - ✓ Projets pédagogiques : 330 € (1/3 des dépenses réelles)
  - ✓ Achats de documentation (manuels, fichiers ...): 1240 €

Mme Danielle BONNIN fait état de l'annulation de plusieurs projets pédagogiques liée à la crise sanitaire.

- Ecole élémentaire : 3 100 €
  - ✓ Projets pédagogiques : 0 € (classe de mer déjà financée en 2019)
  - ✓ Achats de documentation (manuels, fichiers ...): 3 100 €

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder une subvention à la coopérative scolaire de l'école maternelle La Clé des Champs d'un montant de 1 570 € et une subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire du Petit Bois d'un montant de 3 100 €,
- > D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

# 5 - TRANSITION ECOLOGIQUE, DEVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

• Information sur les panneaux photovoltaïques installés sur les toitures de bâtiments communaux

M. Philippe PATEY rappelle que des panneaux photovoltaïques sont installés sur la toiture du Gymnase de Braunsbach et de l'Ecole élémentaire du Petit Bois, sur une surface de 1 200 m².

L'investissement a été réalisé par SERGIES en 2011. La commune perçoit une redevance correspondant à 3% du montant facturé par Sergies à Soregies, soit 3% X 103 578,39 € = 3 107,35 €. 167 608 kWh ont été ainsi produits entre le 8 juin 2019 et le 8 juin 2020.

Pour information, le montant perçu en 2019 (juin 2018/juin 2019) était de 3 056.20 €.

En réponse à une question de M. le Maire, M. Jacques DESCHAMPS précise que le taux de 3% est contractuel.

M. François NGUYEN-LA précise que la pose des panneaux photovoltaïque a permis la réfection de la toiture du gymnase de Braunsbach, prise en charge par SERGIES.

M. Jean-Luc CHATRY indique qu'il reste de la place disponible sur la toiture de l'école, ce qui pourrait permettre d'augmenter la surface en panneaux photovoltaïque. M. Jacques DESCHAMPS précise que ce changement impliquerait une modification du contrat (prévu pour une durée de 25 ans) et une révision à la baisse du tarif de rachat de 2011. A sa connaissance, il n'existe pas d'autres bâtiments communaux susceptibles de recevoir un tel équipement. Il fait état également des difficultés rencontrées avec l'Architecte des Bâtiments de France en 2011

M. Serge COMPAORÉ demande s'il est possible de connaître la consommation électrique des bâtiments communaux au regard de la production des panneaux photovoltaïques et ainsi communiquer sur le pourcentage autoconsommé. Monsieur le Maire indique qu'il va demander aux services de fournir l'information demandée.

Mme Marie-Odile MATHIEU demande si des secteurs ont été identifiés pour accueillir du photovoltaïque au sol. M. Jacques DESCHAMPS rappelle qu'un inventaire a été dressé à cet effet et que peu de terrains sont intéressants. Il indique que l'ancienne décharge des Mares pourrait être adaptée, mais celle-ci n'est pas encore opérationnelle compte tenu de l'absence de réseau à proximité et de son instabilité (dégazage toujours actif).

Monsieur le Maire ajoute que la Commune ne dispose pas de foncier suffisant, en dehors des zones naturelles et agricoles, pour recevoir ce type d'équipement. Le terrain des Maillots acheté l'an passé au CHU de Poitiers, est une réserve foncière qui ne peut être adaptée à du photovoltaïque.

M. Jean-Luc CHATRY propose d'étudier le site de dépôt communal de terres végétales près de Plaisance.

M. Philippe PATEY fait état d'études réalisées par Eaux de Vienne sur les périmètres de captage, montrant la difficulté de transporter l'énergie produite.

M. Jean-Luc CHATRY fait état du décès de M. Louis FERNANDEZ, Président de la TGVV.

M. le Maire indique que l'élection du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Haut-Poitou se tiendra le jeudi 16 juillet à l'Espace Jean Dousset à Neuville de Poitou à 18 h 30.

M. le Maire remercie tous les conseillers municipaux et invite l'assemblée à la cérémonie du 14 juillet qui aura lieu à 12 h avec les anciens combattants, devant le Monument aux Morts, après un hommage rendu à Frozes à 11 h 30.

Enfin, si la situation le permet, la Fête des Associations et des Enfants se déroulera le samedi 5 septembre prochain. M. Jean-Luc CHATRY indique que les préparatifs se poursuivent normalement.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le mardi 15 septembre à 19 h, probablement dans la salle polyvalente, en fonction de l'évolution des conditions sanitaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 20 h 15.